

LE SUIVI DE L'ONG SUR LA SESSION EXTRAORDINAIRE CONSACREE AUX ENFANTS

Un briefing pour les membres du Caucus sur les droits de l'enfant et le groupe
des ONG pour la Convention relatives aux droits de l'enfant

INTRODUCTION

Dans *Un monde digne des enfants*, la Déclaration et le Plan d'Action adoptés par le consensus à la fin de la Session Extraordinaire consacrée aux Enfants de l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York (10 mai 2002), les États s'engagèrent à « *développer ou renforcer comme une question d'urgence nationale, si possible à la fin 2003, des plans d'actions nationaux et voire même régionaux avec un échelonnement spécifique dans le temps et des buts et des objectifs mesurables basés sur ce Plan d'Action...* » (paragraphe. 59 : voir le texte complet sur www.unicef.org)

Les comités coordinateurs du Caucus sur le droit de l'enfant et du groupe des ONG pour le CRC recommandent aux ONG de prendre part activement et à échelle nationale au processus de suivi de la Session Extraordinaire. Nos objectifs visent à promouvoir l'application la plus complète de la Convention sur les Droits de l'Enfant (CRC). Nous devons par conséquent nous assurer que toutes les actions de suivi par le gouvernement et autres, qui comptent la rédaction des Plans d'Action, soutiendront le CRC et ne le mineront pas. Ceci est l'essence de l'approche basée sur les droits : les États qui ont ratifié le CRC ont l'obligation sous la loi internationale de reconnaître et de réaliser les droits des enfants au niveau économique, social, culturel, civil et politique. **Appliquer la Convention n'est pas une question de choix, de bien-être ou de charité, mais d'accomplissement des obligations légales.**

Le Comité sur les Droits de l'Enfant recommande aux États de développer une stratégie nationale complète pour les enfants basée sur la Convention. La préparation de Plans d'Action à la suite de la Session Extraordinaire devrait y être intégrée ou alors, il devrait être au moins étroitement liée à ce processus. L'une des leçons que cette dernière décennie et le suivi du Sommet Mondial pour les Enfants de 1990 devraient nous faire retenir, c'est le danger de mettre en place des processus parallèles qui se confondent : les ONG ont un rôle-clé à jouer dans la motivation d'une prise de contact uniformisée et concentrée sur les obligations du CRC.

Le but de ce briefing est de fournir des conseils pratiques sur la première étape de l'engagement dans le processus. Ce sont les ONG qui sont visées au sens large, y compris par exemple les organisations et les coalitions sur les droits des enfants, les ONGs de développement, les groupes orientés vers l'enfance et l'adolescence, les institutions indépendantes des droits de l'homme, les corps professionnels et académiques, les groupes de croyance et les organisations basées sur la communauté. Le Caucus des droits de l'enfant et le groupe des ONG pour le CRC ont l'intention de développer et de distribuer une série de briefings plus détaillés sur le contenu des Plans d'Action Nationaux et leur relation avec le CRC en 2002.

Comme le processus de suivi atteint le niveau national, nos buts doivent être d'assurer que :

- **le processus y soit intégré et qu'il ne mine en aucun cas l'application nationale du CRC**

- **la surveillance et le suivi soient intégrés avec le processus de reportage sous le CRC ;**
- **tout Plan d'Action National utilise la Convention comme cadre de travail et soit basé sur les droits.**
- **les ONG (au sens large du terme) et les enfants et les jeunes soient actifs et qu'ils aient de l'influence pour assurer une prise de contact basée sur les droits.**

La date limite proposée pour la préparation des Plans d'Action Nationaux est fixée à fin 2003 – nous avons donc besoin de nous investir rapidement.

ARRIÈRE PLAN

La **Convention sur les Droits de l'Enfant (CRC)** a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1989. Elle a été ratifiée par tous les états éligibles excepté les Etats Unies et la Somalie (tous deux avaient signé la Convention en indiquant leur intention de la ratifier). Lorsqu'un État ratifie la Convention, il prend un ensemble d'engagements obligatoires en vertu du droit international. Les États sont invités à rendre compte au Comité sur les Droits de l'Enfant des progrès faits autour de la mise en application du CRC dans les deux ans qui suivent la ratification et ensuite tous les cinq ans.

En 1990, 71 chefs d'États se rencontrèrent à New York et acceptèrent le **Sommet Mondial sur la Déclaration d'Enfants et le Plan d'Action (A/45/625, annexe)**. La déclaration stipulait que « la Convention sur les droits de l'enfant apporterait une nouvelle opportunité pour faire respecter les droits des enfants et le bien-être véritablement universel ». Le Plan d'Action recommandait aux gouvernements de « préparer, avant la fin de l'année 1991, des programmes nationaux d'action pour appliquer les engagements entrepris... » Plus de 150 états soumièrent **des Plans d'Action Nationaux (NPA)** visés à l'application des objectifs du sommet.

Pendant une décennie à partir de 1990, le Comité sur les Droits de l'Enfant et l'UNICEF ont encouragé les états à développer leurs **NPA** pour qu'ils soient entièrement basés sur la Convention et pour ainsi aller plus loin que les objectifs spécifiques établis au cours du Sommet Mondial. Nous savons maintenant, à partir de l'expérience des années 90, qu'il n'est pas utile d'établir un parallèle, mais un NPA moins complet tout au long du processus d'application du CRC. Dans ses directives reportées dans les rapports périodiques (CRC/C/58), le comité a encouragé les États à adopter « une **Stratégie Nationale complète** pour les enfants dans le cadre du travail de la Convention, comme un plan national d'action sur les droits des enfants... » (para. 17).

La Session Extraordinaire consacrée aux Enfants de l'Assemblée générale des Nations Unies avait été planifiée comme la suite au Sommet Mondial. Pour la préparer, en 2000, l'UNICEF avait encouragé les États à réaliser des **revues de fin de décennie**. Plus de 150 d'entre eux l'ont fait (voir www.unicef.org/specialsession/how_country/index.html). Celles-ci sont résumées dans le rapport du Secrétaire Général pour la Session Extraordinaire, *Nous les Enfants : revue de fin de décennie sur le suivi du Sommet Mondial pour les Enfants*.

Le Caucus des droits de l'enfant, les institutions des droits de l'homme et de nombreux états ont exercé une pression pour que le document qui en résulte se base sur la Convention – Un Monde adapté aux Enfants- comme cadre logique des engagements légaux. Mais par suite aux pressions exercées par les USA et par une minorité d'autres états pendant le processus de rédaction, les références à la Convention sont faibles dans le document et la langue fait parfois défaut aux normes et standards dont il avait été convenu précédemment.

Un monde adapté aux enfants (voir www.unicef.org pour le texte final) propose que de nouveaux « **plans d'action nationaux** » soient préparés, si possible avant la fin 2003.

Découvrir le processus national

Pour s'engager de manière effective dans le processus national de suivi de la Session Extraordinaire, les ONGs auront besoin d'être complètement informées quant aux rapports faits par leurs États au Comité sur les Droits de l'Enfant et les réponses des États au Sommet Mondial de 1990 et la préparation de la Session Extraordinaire. Vous aurez besoin d'identifier les personnes responsables au gouvernement et d'être en contact avec celles-ci.

Vous aurez besoin de connaître les réponses aux questions suivantes. (Si vous ne savez pas par où commencer, vérifiez d'abord auprès de votre Ministère des Affaires étrangères quel ministre est responsable de la Convention sur les droits de l'enfant et qui a représenté votre état au cours de la Session Extraordinaire des Nations Unies sur les enfants) :

Qui est responsable au sein du gouvernement de l'application du CRC et du rapport ?

Est-ce que le gouvernement a :

soumis des rapports initiaux et périodiques au Comité sur les Droits de l'Enfant (vous pouvez le vérifier sur www.unhchr.ch) ?

Quelle est la date limite pour la soumission du prochain rapport au Comité sur les Droits de l'Enfant ?

Est-ce que le gouvernement a :

développé un Plan d'Action National (NPA) suite au Sommet Mondial ?

développé un NPA complet ou une stratégie des enfants basée sur la convention dans sa totalité ?

Soumis une revue de fin de décennie sur les progrès réalisés depuis le Sommet Mondial (vous pouvez le vérifier sur www.unicef.org/specialsession/how_country/index.html) ?

Qui est responsable du processus de suivi de la Session Extraordinaire :

Quel(s) ministère(s) du Gouvernement ?

Quels ministres ?

Quels fonctionnaires principaux ?

Former une large alliance d'ONG

S'il existe déjà une coalition des droits des enfants (coalition d'organisations impliquées dans la promotion de l'application la plus complète du CRC), ceci est la base logique de la participation et de l'action de l'ONG. S'il n'y en n'a pas, pensez à en former une (voir les conseils disponibles sur www.crin.org/NGOGroupforCRC).

Les coalitions existantes pourraient penser à tenter d'élargir le nombre de leurs membres à cette fin et inclure, par exemple :

les organisations pour enfants et pour jeunes

les institutions sur les droits de l'homme (avec une séparation entre les personnes

Ombuds des enfants et les commissaires, et les institutions générales des droits de l'homme qui place également les enfants au centre de leurs préoccupations)

les organisations qui s'occupent des droits de l'homme en général

les organisations concernées par l'aide au développement

les organisations professionnelles

les syndicats

les groupes de croyance

les institutions académiques

les organisations basées sur la communauté

Il sera bien sûr important de s'assurer que toutes les organisations qui rejoignent la coalition s'engagent entièrement dans le CRC.

Vous souhaitez peut-être former un petit sous-groupe de personnes ou d'organisations pour le suivi de la Session Extraordinaire, et faire un rapport des nouveautés à la coalition.

UNICEF et les autres agences des Nations Unies ou liées aux Nations Unies

Si l'UNICEF possède un bureau dans votre pays, il sera important que vous le contactiez et que vous vous informiez sur le rôle qu'il joue dans le développement du NPA, de discuter de la meilleure manière de travailler en collaboration : il faudra aussi le faire avec d'autres agences des Nations Unies compétentes en la matière.

Chercher un partenariat avec le gouvernement

S'il vous est possible de savoir qui, au gouvernement, est responsable du CRC et du processus de suivi de la Session Extraordinaire, vous devriez songer à vous mettre en rapport aussi vite que possible avec les ministres concernés de manière formelle et/ou les fonctionnaires (les gouvernements ont en effet été invités à préparer les Plans d'Action avant la fin 2003) et à vous informer sur l'implication des ONG.

Vous pourriez commencer par demander une réunion pour discuter de la proposition du gouvernement quant au suivi de la Session Extraordinaire ; vous pourriez citer le paragraphe 59 du Document de Résultats qui incite les gouvernements à travailler « en coopération avec des acteurs civils clés de la société, mais aussi avec, d'une part des organisations non-gouvernementales travaillant pour et avec les enfants, d'autre part avec les enfants eux-mêmes, en tenant compte de leur âge et de leur maturité et dans un dernier temps avec les familles de ces enfants ».

Pendant la réunion ou dans des lettres ultérieures, vous devriez penser à :

- demander des informations sur l'organisation temporelle de la préparation d'un Plan d'Action ;
- proposer des réunions régulières et des consultations au fur et à mesure que le Plan est développé ;
- encourager, dès le début, une intégration du processus avec une application du CRC et des rapports à rendre.

Autre action

Encourager votre gouvernement à prendre le CRC et le suivi de la Session Extraordinaire au sérieux ne sera sans doute pas facile. En plus de prises de contact directes, vous aurez peut-être besoin de penser à d'autres méthodes de persuasion :

- contacter des parlementaires compréhensifs pour soulever le problème au parlement et/ ou écrire aux ministres ;
- utiliser les médias : rendre publiques vos prises de contact avec le gouvernement ainsi que son manque d'action, écrire des lettres aux journaux ;
- organiser une conférence ou un évènement et inviter un ministre-clé à s'adresser en public ;
- utiliser les dates anniversaires comme prétexte de discussion et de couverture par les médias – par exemple le 20 novembre, jour d'adoption du CRC par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Des conseils généraux sur les recommandations sont indiqués dans *Gestion de Réseau pour les Droits des Enfants*, un guide publié par le groupe des ONG pour le CRC est disponible en format PDF sur www.crin.org/NGOGroupforCRC

Impliquer les enfants et les jeunes gens dans le suivi

Il faudrait encourager toute organisation d'enfants et de jeunes personnes engagées dans la promotion des droits des enfants à rejoindre la coalition et à jouer un rôle actif dans le suivi. Selon l'article 12 du CRC, les enfants ont le droit d'être impliqués. Les consultations effectuées par Save the Children en 2002 ont montré la volonté d'implication des enfants et ont reconnu beaucoup de bonnes raisons appuyant cette implication.

Il faut considérer et traiter les enfants et les jeunes gens à notre égal et avec respect. Leur implication demande une planification ; vous aurez besoin de considérer les différentes barrières potentielles – financières et autres ressources, temps, transport, langue, culture, etc.- et la meilleure manière de les franchir. Il faudra vous assurer que les documents préparés pour les discussions pourront être compris par les jeunes gens et que vous disposerez des supports techniques adéquats. Vous devrez connaître la meilleure méthode pour encourager l'implication « représentative » de ces jeunes gens, vous assurer que les jeunes gens auront des opportunités régulières de donner leur avis et améliorer la qualité de leur participation.

Save the Children élabore un guide détaillé, basé sur ses consultations avec les enfants et les jeunes gens, et sur la manière que les gouvernements et autres ont d'encourager leur implication active dans le développement des Plans d'Action nationaux. Nous vous ferons savoir comment y accéder.

Pourquoi les enfants et les jeunes devraient-ils être impliqués ?

Pendant les consultations tenues par Save the Children dans 14 pays début 2002, les enfants et les jeunes gens ont clairement indiqué qu'ils voulaient être impliqués dans le développement de Plans d'Actions Nationaux. Voici les raisons principales qu'ils ont données :

- Ils sont directement visés par ces plans, ils sont les dépositaires les plus importants
- Ils ont l'expérience la plus directe de la situation des enfants et ils peuvent aider les gouvernements à mieux comprendre leurs problèmes. Les enfants et les jeunes gens sont les vrais « experts » des problèmes des enfants !
- Les enfants ne sont pas tous les mêmes et les gouvernements ont besoin d'entendre différents groupes d'enfants
- Ils ont le droit (spécifié dans l'Article 12 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant) d'être consultés quant aux décisions qui les concerne
- Comme on peut le constater au cours de cette consultation, les enfants et les jeunes gens peuvent – et veulent – jouer un rôle dans le soutien de l'application du plan
- Ils vont améliorer l'efficacité et l'impact du plan, le rendre plus réussi.
- Cela aide à construire la démocratie et encourage la responsabilité des enfants en regard de leur vie, des communautés et des sociétés
- Les jeunes gens ont le sentiment d'avoir des ressources de valeur à apporter au processus.

Extrait tiré de « élaborer le futur d'un pays avec les enfants et les jeunes gens : Plans d'Action Nationaux pour Enfants – impliquer les enfants et les jeunes gens dans leur développement », Save the Children, 2002.

Le **groupe des ONG pour la Convention sur les droits de l'enfant** est un réseau dont la mission est de faciliter la promotion, l'application et la surveillance du CRC.

www.crin.org/NGOGroupforCRC . Pour plus d'informations : ngo-crc@tiscalinet.ch

Le **Caucus sur les droits de l'enfant** est un vaste groupe d'ONG engagées dans le CRC et formées pendant les préparations pour la Session Extraordinaire des Nations Unies pour les

enfants. Il a incité une entière reconnaissance du CRC dans le Document de Résultats de la Session Extraordinaire et a accepté pendant les réunions de la Session Extraordinaire de continuer à exister pour promouvoir le suivi basé sur le CRC. Pour plus d'informations sur le Caucus Droits de l'Enfant, allez sur www.crin.org/child-rights-caucus
Pour vous inscrire sur la liste de courrier électronique de Caucus, envoyez un message vide à childrightscaucus-subscribe@domeus.co.uk

Save the Children UK a apporté son soutien à la préparation de ce briefing.